

#ENTERTAINMENT

Société par Actions Simplifiée
au capital de 2.000 €uros

Siège social : 5 et 17 Rue de Corbusson
ZA Le Châtelier II
53940 SAINT-BERTHEVIN

830 263 166 RCS LAVAL

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 06 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le six mai à dix heures quarante,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée #ENTERTAINMENT se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ;
- MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS ;
- CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE ;
- MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS ;
- POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.

Il est établi une feuille de présence, signée des associés en entrant en séance.

La Présidence est assurée par la société **GLOBAL CLEARANCE SOLUTION**, Présidente de la société, représentée par sa cogérante, **Madame Marine COIC**.

Madame Amélie HUCHET est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, émargée par les associés et certifiée exacte par la Présidente et la Secrétaire, fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent ensemble *100* actions sur les 100 actions composant le capital social.

La Présidence constate donc que le quorum requis pour la validité de la présente Assemblée est atteint.

La Présidence dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, la Présidence lit et met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social en remplaçant « *Le développement, l'analyse, l'étude de marché de toutes activités de marketing dans le domaine des biens, produits, matériels, services et plus particulièrement dans le domaine des CD, DVD, gaming, librairie pratique, presse, généraliste, beaux livres* » par « *Le développement, l'analyse, l'étude de marché de toutes activités de marketing dans le domaine des biens, produits, matériels, services et plus particulièrement dans le domaine des bijoux, valises, accessoires de voyage, produits fumeurs* », ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de la résolution qui précède, de modifier corrélativement l'article 2 des statuts, qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Le développement, l'analyse, l'étude de marché de toutes activités de marketing dans le domaine des biens, produits, matériels, services et plus particulièrement dans le domaine des bijoux, valises, accessoires de voyage, produits fumeurs ;
- L'étude, l'information, le conseil, l'assistance dans le domaine de toutes réglementations générales et spécifiques du droit de la consommation, de la sécurité et protection des consommateurs et de la propriété intellectuelle pour tous biens, produits, matériels et services ;
- La prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant à son objet social et en général, dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou des filiales auraient des intérêts ;
- Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires de la société en France ou à l'étranger ;
- Et, plus généralement, toutes opérations pouvant directement ou indirectement se rattacher à l'objet social ci-dessus énoncé et le rendre plus rémunérateur, que ces opérations soient financières, mobilières, ou immobilières, sans rien excepter.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale, qui est actuellement #ENTERTAINMENT, pour adopter la dénomination ELDORA, ce, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de la résolution qui précède, de modifier corrélativement l'article 3 des statuts, qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

Article 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est :

ELDORA

Tous les actes, et autres documents imprimés émanant de la société et destinés aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces, publications doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", de l'énonciation du montant du capital social, et du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des délibérations de la présente assemblée, à l'effet de procéder à toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ou du service informatique mentionné à l'article R.123-2 du Code de Commerce et accessible à l'adresse www.formalites.entreprises.gouv.fr.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par la Présidente de séance et la secrétaire.

La Présidente,



La secrétaire,

P/D
